

Droits sur L'INTERPRÉTATION

La SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes), fondée en 1959, est un organisme de gestion collective des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes. Elle a pour mission de veiller à la bonne application du Code de la Propriété Intellectuelle.

La SPEDIDAM perçoit et répartit les sommes qui sont reconnues par le Code de la Propriété Intellectuelle au bénéfice des artistes-interprètes : rémunération pour copie privée, rémunération équitable et rémunération au titre des utilisations secondaires sur les enregistrements auxquels ils ont participé et pour lesquels elle exerce le droit exclusif des artistes-interprètes qu'elle représente.

UTILISATION DE MUSIQUE ENREGISTRÉE DANS UN SPECTACLE VIVANT

LES AUTORISATIONS

Lorsqu'un producteur crée un spectacle vivant, il peut être amené à diffuser de la musique enregistrée au sein de ce spectacle.

Les enregistrements utilisés, quelles que soient leurs formes (musique du commerce, musique originale...) impliquent des artistes interprètes.

Or, toute diffusion de musique enregistrée dans un spectacle est régie par le Code de la Propriété Intellectuelle dans le cadre de l'article L. 212-3 : « Sont soumises à l'autorisation écrite de l'artiste interprète la fixation de sa prestation, sa reproduction et sa communication au public (...) »

La SPEDIDAM a pour mission de délivrer les autorisations nécessaires et de percevoir et répartir, au nom des artistes-interprètes qu'elle représente, les rémunérations correspondantes.

Afin de respecter les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, il faut donc impérativement entrer en contact avec le service spectacle vivant de la SPEDIDAM préalablement à toute diffusion de musique enregistrée.

LES ACCORDS

La SPEDIDAM propose deux types d'accords (au choix) régissant les utilisations de musique enregistrée dans les spectacles :

- Accord ponctuel : cet accord autorise l'utilisation des musiques enregistrées déterminées au cours des représentations d'un spectacle donné.

- Accord longue durée : cet accord (d'une durée de 5 ans) couvre toute utilisation de musique enregistrée pour tous les spectacles produits sur la période. Cet accord permet à celui qui a la charge du paiement des droits des artistes-interprètes (organisateur ou producteur), de bénéficier de 20 % d'abattement sur le montant des droits dus.

LA DÉCLARATION

Une fois qu'un accord encadrant la sonorisation du spectacle aura été établi, il faut déclarer les représentations du ou des spectacles couvert(s) par l'accord signé avec la SPEDIDAM. Ces déclarations sont à faire à l'aide de bordereaux déclaratifs tous les trimestres.

FACTURATION ET RÈGLEMENT DES DROITS

En fonction des accords passés entre les utilisateurs, les droits peuvent être à la charge du producteur ou de l'organisateur du spectacle.

La SPEDIDAM peut en effet, sous certaines conditions, facturer les droits dus aux organisateurs. Il faut pour cela :

- que soient mentionnées dans la déclaration la structure à facturer et ses coordonnées
- qu'un justificatif attestant que cette structure a bien les droits à sa charge soit fourni. Pour cela, il suffit de joindre à sa déclaration une copie des contrats de cession comportant une mention claire sur le règlement des droits voisins (du type « l'organisateur aura à sa charge le règlement des droits voisins des artistes-interprètes (SPEDIDAM) »).

La SPEDIDAM met tout en œuvre pour garantir aux artistes-interprètes de toutes catégories la part des droits à rémunération qu'ils doivent percevoir dans le domaine sonore comme dans le domaine audiovisuel.

La SPEDIDAM répartit des droits à plus de 110 000 artistes dont 37 000 sont ses associés.

En conformité avec la loi de 1985, la SPEDIDAM affecte une part des sommes qu'elle perçoit à des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes.

En 2019, la SPEDIDAM a participé au financement de 40 000 manifestations (festivals, concerts, théâtre, danse), contribuant activement à l'emploi de milliers d'artistes qui font la richesse et la diversité culturelle en France.

16, rue Amélie - 75007 PARIS
+33 (0)1 44 18 58 58
communication@spedidam.fr

